

UN PEU DE TECHNIQUE ...

LE RACCORDEMENT

Le compteur

Le compteur ainsi que le *disjoncteur* de raccordement et les différents accessoires sont installés dans un coffret de raccordement.

En règle générale, le coffret de raccordement est placé à l'intérieur du bâtiment (à maximum 3 mètres du point de pénétration dans le bâtiment), le plus près possible de la voirie et dans tous les cas, dans un endroit sec accessible tant aux agents d'ORES qu'à l'occupant (garage, hall, ...). Cet emplacement doit répondre aux prescriptions techniques et doit donc être approuvé par ORES.

Si le *recul du bâtiment* en propriété privée (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration du câble dans le bâtiment) est supérieur à 25 mètres, le compteur sera installé en limite de propriété dans un coffret placé et fourni par vos soins.

Le plus souvent, le compteur est prévu pour une alimentation monophasée (2 phases) sous la tension de 230 volts (V), avec un disjoncteur de raccordement calibré sur une intensité de 40 ou 50 ampères (A). Le disjoncteur limite la puissance électrique du raccordement mise à votre disposition. Celle-ci est exprimée en kilovolt-ampère (kVA).

Pour des intensités supérieures à 50 A ou pour des applications professionnelles, l'alimentation est en principe triphasée (3 phases) ou en tétraphasé (3 phases + neutre). Pour limiter le coût du raccordement, nous vous conseillons de consulter votre installateur-électricien pour définir correctement l'intensité ou la puissance électrique dont vous avez besoin.

